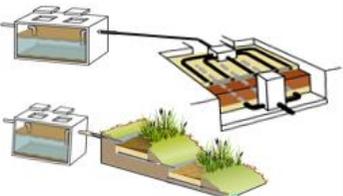
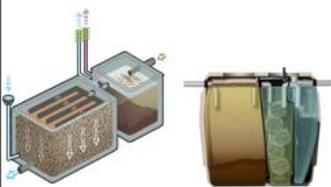
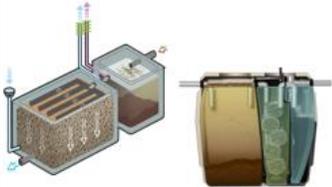
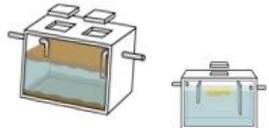
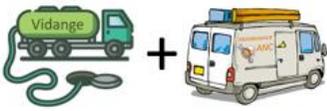


● Installation pouvant prétendre à un bonus (contrôles réalisés à partir du 01/01/2020) :

- Contrôle de l'existant avec comme résultat : « Pas de travaux », « Recommandations » ou « Travaux uniquement si vente (dans l'année par l'acquéreur) »
- Contrôle exécution avec avis favorable ou avis favorable avec réserves

● Les justificatifs recevables sont :

- **pour la vidange** : bon de vidange délivré par un professionnel agréé et autorisé à intervenir sur le département.
- **pour la maintenance/entretien** : compte-rendu de l'intervention d'un prestataire compétent affilié par le fabricant.

Justificatifs recevables pour l'obtention d'un bonus	Type de dispositif				
	Type 1 Installation traditionnelle ou Filtre planté avec fosse	Type 2 Filière agréée sans décantation primaire	Type 3 Autre filière agréée	Type 3 Autre filière agréée	Type 4 Autre filière (ancienne, non agréée, dérogation DDASS,...)
Bonus possible	 BONUS 4 ANS	 BONUS 2 ANS	 BONUS 4 ANS	 BONUS 6 ANS	 BONUS 4 ANS
Type de justificatifs et Nombre d'interventions nécessaires	 Justificatif de vidange : au moins une intervention sur la période de base	 Justificatif d'entretien : au moins deux interventions sur la période de base	 Justificatif de vidange : au moins une intervention sur la période de base	 Justificatif de vidange : au moins une intervention sur la période de base + Justificatif de maintenance : au moins trois passages sur la période de base	 Justificatif de vidange : au moins une intervention sur la période de base

Justificatifs recevables pour l'obtention de bonus

PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES